

**MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, CHARGE
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

DIRECTION DE CABINET

**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE CHARGEE DE LA
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

N° 251 / MPTNT / DIRCAB / DG-ART

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail**



ARRETE

**PORTANT ATTRIBUTION DE LICENCE A LA SOCIETE A-CELL
CENTRAFRIQUE POUR LA TRANSMISSION DE DONNEES SANS VOIX
(NŒUD INTERNET)**

**LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,
CHARGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

- Vu** La Constitution du 27 Décembre 2004.
- Vu** La Loi n° 96.008 du 13 Janvier 1996, portant régulation des Télécommunications en République Centrafricaine ;
- Vu** L'Ordonnance n° 03.004 du 27 Mai 2003, fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation des télécommunications sur toute l'étendue du territoire ;
- Vu** Le Décret n° 03 du 28 Août 2003, fixant les modalités de recouvrement des taxes et redevances en matière d'exploitation des télécommunications sur toute l'étendue du territoire ;
- Vu** Le Décret n° 05.143 du 11 Juin 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n° 05.153 du 19 Juin 2005, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses rectificatifs subséquents ;
- Vu** Le Décret n° 06.084 du 09 mars 2006, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes et Télécommunications, chargé des Nouvelles Technologies ;
- Vu** Le Décret n° 96.241 portant approbation des statuts de l'ART ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré à la Société A-Cell Centrafrique une licence d'exploitation d'un réseau de transmission de données sans voix (nœud Internet).

Article 02 : La validité de la présente licence est de vingt (20) ans pour compter de la date du 1^{er} janvier 2007.

Article 03 : Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le **03 AVR. 2007**



Fidèle GOUANDJIKA

Copies:

MPTNT.....2
MFB1
MCIPSP.....1
DG-ART.....1
Intéressé.....1
Journal officiel.....1
Chrono.....1